

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le Lundi 22 Février 2021 au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid , AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CELLARD Gilles, CHARIGNON Marie-Ange, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danielle,

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : CHOLLET Colette à THIBAUD Jean-Pierre, VINCONNEAU Eric à CHARIGNON Marie-Ange

Mme RESSIGUIER Amélie a été élue secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2020

DATE	DESIGNATION	€uros TTC	ENT
11/01/21	DESEMFUMAGE	2001,6	DUMONT SECURITE
	PANNEAUX PARKING ECOLE	1965,84	LDV
	CONTRAT ENTRETIEN TOITURE TERRASSE ECOLE MATERNELLE	1488€/AN 1 passage	MACON ETANCHEITE
	CHARIOT MENAGE/SP	415,00 €	FCH
	PHOTOCOPIEUR ECOLE	1 002,00 €	01 PHOENIX INFORMATIQUE
	SANTITAIRE ECOLE MATERNELLE	1 155,00 €	EDM
	PLOMBERIE CANTINE	336,00 €	EDM
	Tx MUR CIMETIERE	50 914,00 €	DE SOUSA
	DIAGNOSTIC POLLUTION TERRAIN RUE DU STADE	6556€ pris en charge par moitié par acquéreur	

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC/VOIE COMMUNALE N°40 EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ADB ET DE LA SOCIETE AMBECOR

Dans le cadre de projets de construction de bureaux sous l'enseigne de la société ADB, et de la société AMBECOR, la commune est disposée à leur céder une partie de la voie communale n°40 située dans la zone industrielle leur permettant ainsi d'augmenter leur unité foncière.

Toutefois, cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à leur demande.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, APPROUVE ce déclassement.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SOCIETE ADB ET DE LA SOCIETE AMBECOR

Afin de leur permettre d'édifier leur bâtiment respectif, il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de l'ancienne voie communale n°40, déclassée du domaine public lors de cette même séance, à Mr AGOGUE Olivier, représentant la société ADB, d'une superficie de 239m2 pour un montant de 6453€, et à Mr CORBIOLI Fabrice, représentant la société AMBECOR, d'une superficie de 239m2 pour un montant de 6453€.

Etant précisé que les frais afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour, APPROUVE ces cessions.

ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A APRR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société APRR, propriétaire d'un délaissé de voirie sur la zone industrielle d'une superficie de 550m2 propose que la commune s'en porte acquéreur au prix de 1€ le m2.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières, et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, il semble opportun que la commune accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle citée ci-dessus, au prix de 1€ le m2, soit 550€

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tout document s'y rapportant

CESSION TERRAIN RUE DU STADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mr et Mme EL AINI, souhaitent se porter acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, située rue du Stade aux fins de la construction d'une maison d'habitation.

Exposant l'antériorité de ce terrain, cadastré section ZR 134, d'une superficie totale de 76a 77ca, la commune n'envisage pas d'engager de travaux, puisque ce terrain n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, n'a plus vocation à l'être, et n'est donc plus affecté, de fait, à la destination d'intérêt général.

Après discussion et après en avoir délibéré par 19 voix Pour, le Conseil Municipal,

Sous réserve que les acquéreurs aient pris connaissance de l'étude géotechnique et de l'étude dépollution des sols, et en acceptent les contraintes, en renonçant à tout recours contre la commune

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle nommée « LOT A » pour une superficie de 551m² à Mr et Mme EL AINI, sous réserve qu'ils fassent procéder aux études de pollution des sols, aux micropieux de la future construction et de l'obtention du permis de construire.

ACCEPTE la proposition d'acquisition pour un montant de 53 500€.

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du terrain du domaine public.

DIT que les frais annexes (notaire, géomètre,...) seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document et acte à intervenir.

REGULARISATION/Classement de la Place « GOBIN » dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur en date du 23 Mai 2000 d'une remise située à Cormoz, qui a été détruite et aménagée en place publique dénommée « Place Gobin ».

CONSIDERANT que cette place est ouverte à la circulation publique sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal, il convient de procéder à la régularisation de ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

APPROUVE l'intégration de cette place dans le domaine public communal.

DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ALBARINE (SIABVA)

Vu l'article L5212-33 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique qu'un syndicat peut être dissous de plein droit par consentement unanime des conseils municipaux des communes membres,

Vu les conditions de liquidation du syndicat déterminées aux articles L5211-25 et L5211-26 du même code,

Vu la délibération du SIABVA du 25 janvier 2021 approuvant le principe de dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine,

CONTEXTE :

Le SIABVA est compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif.

Le SIABVA est un service public à caractère industriel et commercial au sens de l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ce titre, le budget du service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans participation des communes membres du syndicat.

Au fil des réformes territoriales, le territoire et le nombre d'usagers du SIABVA a évolué et se trouve aujourd'hui à un niveau qui ne permet pas d'équilibrer durablement le service.

Fort de ce constat, il est proposé de dissoudre le SIABVA selon la procédure de consentement de ses membres prévu à l'article L5212-33 du CGCT. Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non-collectif seront donc restituées aux communes.

Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CC RAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.

Le Président et le Vice-Président du SIABVA ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat comme proposée dans la convention en fixant les modalités.

Après examen et lecture, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR

APPROUVE le principe de dissolution du SIABVA selon la procédure présentée par le Président et Vice-Président du SIABVA.

APPROUVE le projet de convention de prestation de service présenté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La Ville d'Ambérieu en Bugey a décidé d'étendre son système de vidéoprotection, outil complémentaire aux actions réalisées en matière de tranquillité publique, afin d'agir sur le sentiment de sécurité des usagers, de prévenir les actes de délinquance, d'aider à l'élucidation des faits, et de participer à la meilleure action des forces de police.

Dans un intérêt commun, la Commune ainsi que les collectivités d'Ambronay, Bettant, Douvres Saint Maurice de Rémens, Saint Denis en Bugey et Saint Rambert en Bugey ont souhaité s'associer à cette démarche.

La Ville d'Ambérieu en Bugey propose pour cette acquisition de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées afin de lancer conjointement une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle. Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu en Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres du « coordonnateur » est l'organe de décision dudit groupement dans le choix du titulaire du contrat.

L'enveloppe budgétaire de la Commune attribuée pour le déploiement de son système de vidéoprotection est d'un montant prévisionnel de **82 334 € HT pour 14 caméras.**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes comme présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour

APPROUVE l'adhésion au groupement de communes cité ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires .

CONVENTION DE COOPERATION OPERATIONNELLE CONCERNANT LE CORPS COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS DE CHATEAU GAILLARD/SDIS

La Commune de CHATEAU GAILLARD dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention.

La présente convention de partenariat a donc pour projet de fixer les relations entre la Commune de CHATEAU GAILLARD, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en terme de fonctionnement du centre de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au Réseau Départemental d'Alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du Corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le Corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750€ annuel au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqués à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips), à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de Bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour

Considérant que la commune compte 16 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude,

APPROUVE la convention à intervenir

CREANCES ETEINTES/BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier d'AMBERIEU EN BUGÉY concernant l'état de créances irrécouvrables, après échec de tentatives de recouvrement et de jugement de clôture pour insuffisance d'actif :

- **Etat de créances éteintes de 1762.96€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

ACCEPTE l'état de créance présenté ci-dessus et dit que cette dépense sera inscrite dans le budget annexe de l'eau 2021

APPLICATION DE TARIFS « A LA CARTE ANTI-GASPILLAGE » FOURNIS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DE CHATEAU GAILLARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire signé en date du 05 août 2019 et informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée afin de lutter contre le gaspillage alimentaire concernant la cantine de la Commune de CHATEAU-GAILLARD.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle formule permettra de commander des quantités de plats et non des repas complets en fractionnant le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

ADOPTE le tarif « A la carte anti-gaspillage » proposé par le prestataire actuel RPC, à compter du 1^{er} Mars 2021

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité pour l'année 2021 comme suit :

- Filière : Administrative

Grade d'avancement : ATSEM principal de 1^{er} classe

- Filière : Technique /Atelier

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Filière : Technique/Ecole

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

ACCEPTE les propositions du Maire ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

REVALORISATION VALEUR FACIALE TICKETS RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour rappel, la valeur faciale des tickets restaurant jusqu'à ce jour était porté à 7.5€ pris en charge à 50% par la collectivité et 50% par l'agent.

Il propose de porter cette valeur à **8,5€** à compter du 19 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

VALIDE la proposition du Maire

ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la crise sanitaire que nous traversons a mis en évidence le caractère indispensable du numérique au service de l'enseignement. Elle a aussi renforcé la prise de conscience d'écarts significatifs dans l'accès aux ressources numériques, générateurs d'iniquités éducatives.

C'est pourquoi, l'opération proposée par l'Etat dans le cadre du plan de relance peut permettre d'équiper rapidement les écoles d'un socle numérique de base et des services et ressources numériques associées.

Pour la commune, n'est concerné que le renouvellement des 20 ordinateurs dédiés aux classes de l'école de Château Gaillard dont le montant s'élève à 12 135€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour

DECIDE l'acquisition de 20 ordinateurs pour un montant de 12 135€TTC

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2021.

Une réflexion sera menée pour décider de l'affectation des anciens ordinateurs

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2020-2021/CONSEIL REGIONAL ET AU TITRE DE LA DETR 2021/ETAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite poursuivre sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine Communal en réhabilitant le mur d'enceinte du cimetière communal. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des immeubles représentant un intérêt architectural et contribuant ainsi à la qualité du paysage et du cadre de vie ;

En fonction des devis présentés, soit 61 925.32€TTC au regard des motivations, et compte tenu des explications fournies, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, et auprès des services de l'Etat dont le plan de financement s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT		FINANCEMENT	
TRAVAUX		SUBVENTIONS	
Maçonnerie	42 428.03€	Plan de relance /CR	25 802.22€
Voirie/Réseau	9 176.40€	DETR	12 901.11€
		AUTOFINANCEMENT	12 901.10€
TOTAL HT	51 604.43€		51 604.43€
TOTAL TTC	61 925.32€		61 925.32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour,

APPROUVE les propositions du Maire comme ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE D'HABITAT

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Septembre 2019 arrêtant les statuts de la communauté de communes de la plaine de l'ain.

CONSIDERANT que la CCPA exerce une compétence en matière d'habitat

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la CCPA implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire, attachés à cette compétence au Président dudit EPCI

Le Maire, par arrêté, fait opposition à ce transfert de compétence.

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à tout parti politique régulièrement déclaré le droit d'utiliser des salles municipales afin d'y tenir des réunions pour les élections politiques.

SECRETARIAT DE MAIRIE

A compter du 1^{er} Avril 2021, le Conseil Municipal, après discussion décide par 15 Voix Pour, 1 contre , 3 abstentions que le secrétariat de la Mairie sera définitivement fermé au Public le SAMEDI MATIN.

En cas d'urgence, une permanence sera assurée par les élus avec si besoin l'intervention d'un agent.

URBANISME

Marie-Ange CHARIGNON, Membre de la Commission Urbanisme fait état de l'évolution des constructions sur la commune (DP et PC) sur les années 2018-2019-2020

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Journée nettoyage le Samedi 20 Mars 2021

Jean-François RICHER prend en charge l'organisation de cette journée en invitant les membres du Conseil Municipal à l'assister dans cette démarche.

Prendre contact avec lui pour ceux qui sont intéressés dans les jours à venir.

INFORMATION

Accord subvention du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement du lavoir : 9926€ pour 33 085€HT de travaux
Discussion sur l'agrandissement du cimetière (étude à prévoir)

MISSION PARTIELLE/MAITRISE D'ŒUVRE/AMENAGEMENT LOTISSEMENT LA POIZATIERE

Phase avant projet AVP + Phase projet dont le dossier de consultation + assistance pour la passation des marchés de travaux + le dossier loi sur l'eau pour un montant HT 38600€, à valider et à inscrire au budget communal 2021.

Fin de séance : 22h30

Fait à Château Gaillard, le 1^{er} Mars 2021

**Le Maire,
Joël BRUNET**